

SOUTENEZ NOTRE CAMPAGNE

Rejoignez le comité de soutien et recevez des informations sur le déroulement de la campagne.

Nom Prénom

Adresse Code postal

Ville Téléphone E-mail

Je rejoins le comité de soutien. J'accepte de recevoir des informations sur la campagne.

Je fais un don d'un montant de €.

J'apporte mon soutien à la campagne électorale de la liste ENSEMBLE POUR LA CELLE SAINT-CLOUD, conduite par Olivier Delaporte, pour les élections municipales de mars 2020 et je verse mon don par chèque bancaire à l'ordre de « Hervé Brillant, mandataire financier d'Olivier Delaporte ». Je recevrai un reçu fiscal me permettant de déduire 66% du montant de mon don de mes impôts, dans la limite de 20% du revenu imposable.

Date : Signature :

Coupon à retourner à M. Hervé BRILLANT, mandataire financier d'Olivier Delaporte
5, avenue Lucien Mention 78170 LA CELLE SAINT-CLOUD.

Les destinataires des données recueillies sont exclusivement Olivier Delaporte et son équipe de campagne. Ces données ont pour but d'informer les électeurs sur le programme et les actions de la liste. Elles sont conservées durant la durée des élections municipales 2020 et seront supprimées à l'issue de celles-ci. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également vous opposer au traitement des informations vous concernant. Ce droit est exercable par courriel : odelaporte2020@gmail.com. M. Hervé BRILLANT, mandataire financier d'Olivier Delaporte, déclaré en Préfecture des Yvelines le 19 septembre 2019 est seul habilité à recevoir des dons au profit de la liste « Ensemble pour La Celle Saint-Cloud », conduite par Olivier DELAPORTE. Votre don vous donne droit à un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre don. Un reçu fiscal vous sera adressé. L'article L.52-8 du Code électoral dispose que seule une personne physique peut verser un don à un candidat si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat. Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire. L'article L.113-1 du Code électoral dispose que sera puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende quiconque aura, en vue d'une campagne électorale, accordé un don ou un prêt en violation des articles L. 52-7-1 et L. 52-8. Lorsque le donateur ou le prêteur sera une personne morale, le premier alinéa du présent III sera applicable à ses dirigeants de droit ou de fait.